

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20211214-18	<u>Séance du 14 décembre 2021 à 18h30</u>
	L'an deux-mille-vingt et un du mois de décembre le quatorze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA	Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 03 décembre 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>Etaient présents ()</u>	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2022

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement-Cadre de Vie-Forêt réunie le 1^{er} décembre 2021.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
32_rl	6.26	RS (Régénération secondaire)	65
6_a	5.03	AMEL (Amélioration)	200
34_r	5.63	RD (Régénération Définitive)	150
28_a	5.99	AMEL (Amélioration)	239
7_a	7.28	AMEL (Amélioration)	290
14_rl	5.18	AMEL (Amélioration)	180
16_p	5.55	AMEL (Amélioration)	210
18_p	5.04	AMEL (Amélioration)	200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à / par...

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Evolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à / par...

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie (2) affouagère
Résineux	14_rl 16_p 18_p 32_rl	
Feuillus	32_rl 34_r	6_a 7_a 14_rl 16_p 18_p Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input checked="" type="checkbox"/> autre

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à / par...

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les chablis et produits de faible valeur ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des quatre garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

M. WILLEMIN, M. MIESKE, M.BRETON et M. SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature des coupes	Eclaircie / Régénération secondaire
Numéro de parcelles	6_a, 7_a, 14_rl, 16_p, 18_p, 28_a
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	Sur pied

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	6_a, 7_a, 14_rl, 16_p, 18_p, 28_a
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à / par...**

- Destine le produit des coupes des parcelles désignées à l'affouage sur pied ;
- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied : **35 cm inclus**
- Autorise le maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à / par...**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 14 décembre 2021

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER